



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2022-n° 2467

OBJET :

ROUTE BARREE ALLEE
EDITH PIAF
DEVIATION PAR LE
PARKING RUE JACQUES
BREL
(AUBEVOYE)

MARQUAGE AU SOL

Le Maire de la ville du Val d'Hazey,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu Le Code de La Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande des Services Techniques de l'Agglomération Seine-Eure afin d'effectuer du marquage au sol sur le parking Allée E. Piaf Rue J. Brel (école du Soleil) quartier d'Aubevoye 27940 du Val d'Hazey par l'entreprise AXIMUM 162 Avenue des Hauts Grigneux 76420 BIHOREL du 26 au 31 août 2022.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise AXIMUM est autorisée à utiliser le domaine public pour la signalisation au sol Allée E. PIAF Rue J. Brel du 26 août au 31 août 2022 Aubevoye.

Article 2 :

Le temps du marquage au sol la route est coupée Allée E. Piaf. Une déviation est mise en place par le parking Rue J. Brel.

Article 3 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 4 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, la pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par les Services Techniques de l'agglomération Seine-Eure qui est responsable du chantier, et sous le contrôle de la Police Municipale, et devront être enlevées au terme du chantier. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
✉ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
✉ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
✉ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
✉ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
✉ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 25 août 2022.

Le Maire,



Philippe COLLAS.